Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011039RIFSE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Date de la convocation : 2 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 39
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-4 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011039RIFSE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant e RIFSEEP dans la fonction publique de l'État, lequel est transposable par parité à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-558 du 22 mai 2011 relatif au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération municipale n° 2025/01/JUIL/36 en date du 17 juillet 2025 portant modification des modalités du versement périodique du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant la proposition de la mise en œuvre du RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les animateurs territoriaux, compte tenu de la future nomination d'un agent lauréat du concours d'animateur territorial, et dans la perspective d'avancement de carrière des agents de la filière animation ;

Considérant que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste.

Considérant la proposition de créer trois groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au regard de ces critères :

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes de fonctions	**Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaires	**Borne inférieure (facultative)**	**Borne supérieure**
1	Responsable de service exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage en autonomie (exemple : Directeur ACM)	17 480,00 €	1 550,00 €	17 480,00 €
2	Animateur référent, encadrement fonctionnel d'agents sans exercer les responsabilités d'un responsable de service	16 015,00 €	1 450,00 €	16 015,00 €
3	Animateur assurant principalement la mise en œuvre d'activités, l'accompagnement des publics	14 650,00 €	1 350,00 €	14 650,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011039RIFSE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le groupe de fonctions n° 1 regroupera les responsables de service exerçant des fonctions d'encadrement, de pilotage et de coordination. Ces postes impliquent un niveau élevé d'autonomie, de responsabilité, d'organisation du service, de management d'équipe, de conduite de projets et de participation à la définition ou à la mise en œuvre des orientations de la collectivité.

Le groupe de fonctions n° 2 regroupera les postes d'animateurs exerçant des missions nécessitant une expertise ou une technicité particulière, une autonomie importante dans l'organisation de leurs activités, la coordination d'actions ou de projets, le référent d'un domaine d'intervention ou l'encadrement fonctionnel d'agents, sans exercer les responsabilités d'un responsable de service.

Le groupe de fonctions n° 3 regroupera les postes d'animateurs assurant principalement des missions d'animation, de mise en œuvre des activités et d'accompagnement des publics, ne comportant pas de fonctions d'encadrement ni de responsabilités particulières de coordination ou d'expertise.

Considérant qu'au-delà de l'IFSE, les agents peuvent percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la mise en œuvre du RIFSEP au bénéfice du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Article 2 :

- **Instaure** le CIA dans les conditions suivantes :

Cette part est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir selon la grille suivante :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention
- Les qualités relationnelles : contribution au collectif de travail, capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement et capacité à s'adapter aux exigences du poste

L'appréciation est formalisée par l'attribution des cotations suivantes :
A = très satisfaisant
B = satisfaisant
C = passable

APPRECIATION SUR 3	TAUX	APPRECIATION SUR 4 CRITERES	TAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261020-2026011039RIFSE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

CRITERES			
Attribution d'1A	0.333 de la somme	Attribution d'1 A	0.25 de la somme
Attribution d'1B	0.25 de la somme	Attribution d'1 B	0.1875 de la somme
Attribution d'1 C	0.125 de la somme	Attribution d'1 C	0.08333 de la somme

Le CIA peut être versé soit en une fois annuellement, soit de manière fractionnée, mensuellement sur demande des agents conformément à la délibération de la commune en date du 17 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine CRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.